

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL373

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Jégo et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 823-3 du code de commerce est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ;

2° À la seconde phrase, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le mandat des commissaires aux comptes, de six ans à trois ans.